

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

DIVERSES DISPOSITIONS RH - CINQUIÈME RAPPORT 2023

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	9
Annexe 1 : Liste des remises gracieuses aux agents de la Région Île-de-France	10
Annexe 2 : Admissions en non-valeur	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'affecter les crédits nécessaires au financement des dépenses qui concourent au fonctionnement général de la collectivité (loyers et charges locatives) et à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de ressources humaines (formation des agents et des élus et dépenses liées à l'entretien du parc automobile régionale).

1. Affectations provisionnelles en fonctionnement

Il est proposé l'affectation en fonctionnement d'un montant total de 2 325 000 euros en autorisations d'engagement prélevées sur les chapitres 930 « Services généraux », 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » et 944 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus ».

Ces autorisations d'engagement se déclinent comme suit :

- 1 800 000 € prélevés sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », Programme HP 020-004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives » pour couvrir les dépenses de loyers et charges, appelées trimestriellement, en application des dispositions contractuelles des baux de location et leurs avenants, relatifs aux immeubles loués par la Région ;
- 211 000 € au bénéfice de l'action 10200301 « Formation » du chapitre 930, code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-003 « Dépenses associées au personnel » ;
- 144 000 € en faveur de l'action 10300401 « Formation, information des élus régionaux » du chapitre 930 code fonctionnel « Assemblée délibérante » programme HP031-004 « Formation, information des élus régionaux » ;
- 20 000 € pour l'action 10300502 « Formation des élus du CESER » du chapitre 930 code fonctionnel 032 « Conseil économique et social régional ou Conseil de développement » programme HP032-005 « Indemnités et charges du CESER » afin d'engager des actions de formation pour les membres du CESER ;
- 136 000 € au bénéfice de l'action 12200901 « Formation » du chapitre 932 code fonctionnel 222 « Lycées publics » programme HP222-009 « Dépenses associées aux agents des lycées ». Cette dotation permet de financer les dépenses liées à la formation des agents techniques affectés dans les lycées.
Cette affectation est financée par redéploiement de crédits d'un montant de 100 000 € prélevés sur le chapitre 932 code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires » programme HP 281-001 (128001) « Aides aux élèves » action 12800105 « Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées » vers l'action 12200901 « Formation » chapitre 932 code fonctionnel 222 « Lycées publics » programme HP222-009 « Dépenses associées aux agents des lycées » ;
- 14 000 € pour l'action 10100102 « Formation » du chapitre 944 code fonctionnel 01 « Opérations non ventilables » programme HP01-001 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus ».

Par ailleurs, il est proposé des redéploiements de crédits de 69 900 € à imputer sur l'action 10200603 « Entretien des véhicules » du chapitre 930 code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » programme HP020-006 « Véhicules » en provenance des actions 10200309 « Postes et affranchissements » du chapitre 930 code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » programme HP020-003 « Dépenses associées au personnel » à hauteur de 39 900 € et 10200305 « Autres dépenses de personnel » programme HP020-003 «

Dépenses associées au personnel » à hauteur de 30 000 €.

Afin de permettre ces redéploiements, il est proposé de désaffecter les autorisations d'engagements votées par la délibération CP2023-273 du 05 juillet 2023 sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-003 « Dépenses associées au personnel », sur l'action 10200305 « Autres dépenses de personnel » à hauteur de 30 000 € et l'action 10200309 « Postes et affranchissements » à hauteur de 39 900 €.

2. Remises gracieuses en faveur des agents de la Région Île-de-France pour des trop-perçus sur traitement

Il s'agit de statuer sur 19 demandes de remise gracieuse concernant des agents de la Région pour un montant global de 24 413,01 € dont la détail figure en annexe 1 à la présente délibération. Ce montant correspond notamment à des rémunérations versées pour le mois entier, malgré le décès de l'agent au cours du mois. Cela est dû au calendrier de passage des rémunérations rendant impossible la prise en compte immédiate de l'évènement modificatif. Compte tenu de ces circonstances particulières, et de la complexité à recouvrer le trop-perçu auprès des divers ayants-droits, il a été décidé de présenter ces créances en remises gracieuses. Les autres dossiers correspondent à des régularisations sur traitements versés à tort par la Région.

Sur la base des pièces justificatives fournies à l'appui des demandes, il vous est donc proposé de leur accorder une remise gracieuse pour le montant à recouvrer.

La délibération permettra ainsi de mettre un terme à la procédure de recouvrement.

3. Admissions en non-valeur des titres de recettes émis à l'encontre d'agents

Certaines modifications dans la carrière des agents peuvent entraîner des régularisations sur des traitements déjà versés, constituant ainsi des trop-perçus sur salaires ou sur cotisations qu'il convient de récupérer par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'agent ou de l'organisme concerné.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours mises à sa disposition pour obtenir le règlement de la dette de certains agents, la direction régionale des finances publiques (DRFiP) a constaté l'irrecouvrabilité des créances régionales et en a communiqué la liste à la Région. L'accord de la commission permanente est sollicité par le Directeur régional des finances publiques sur les admissions en non-valeur des titres de recettes émis à l'encontre d'agents de la Région Ile-de-France dont la liste figure en annexe 2 à la présente délibération.

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux dix-huit propositions qui découlent du constat du caractère irrécouvrable de la dette, compte tenu de l'ancienneté des demandes, du fait que les services régionaux ne disposent plus de coordonnées valides de ces agents, et de situations d'insolvabilité qui ne permettent pas d'obtenir un règlement de ces dettes vis-à-vis de la Région.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 4 810,44 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 21 SEPTEMBRE 2023

DIVERSES DISPOSITIONS RH - CINQUIÈME RAPPORT 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-006 du 25 janvier 2023 relative aux diverses dispositions en matière de ressources humaines, premier rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-043 du 25 janvier 2023 relative aux affectations des autorisations de programme et d'engagement sur les chapitres 900 et 930 « Services généraux »,

VU la délibération n° CP 2023-191 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de ressources humaines, deuxième rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-266 du 5 juillet 2023 relative aux affectations des autorisations de programme et d'engagement sur les chapitres 900 et 930 « Services généraux »,

VU la délibération n° CP 2023-273 du 5 juillet 2023 relative aux diverses dispositions en matière de ressources humaines, quatrième rapport 2023 ;

VU la délibération n° CR 2023-018 du 31 mai 2023 relative au budget supplémentaire 2023 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-336 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Loyers et charges

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 1 800 000 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme HP 020-004 « frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action 10200401 « Loyers et charges locatives » du budget 2023 pour les dépenses de loyers et charges.

Article 2 : Véhicules

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 69 900 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-006 « Véhicules » (102006) action 10200603 « Entretien des véhicules » du budget 2023 pour les dépenses liées aux véhicules du parc automobile régional.

Article 3 : Dépenses associées au personnel

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 211 000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-003 « Dépenses associées au personnel », action 10200301 « Formation ».

Article 4 : Formation, information des élus régionaux

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 144 000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel « Assemblée délibérante » programme HP031-004 « Formation, information des élus régionaux », action 10300401 « Formation, information des élus régionaux ».

Article 5 : Indemnités et charges du CESER

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 20 000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 032 « Conseil économique et social régional ou Conseil de développement », programme HP032-005 « Indemnités et charges du CESER » action 10300502 « Formation des élus du CESER » du budget 2023.

Article 6 : Dépenses associées aux agents des lycées

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 136 000 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-009 « Dépenses associées aux agents des lycées » action 12200901 « Formation » du budget 2023 pour les dépenses liées aux agents des lycées.

Article 7 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 14 000 € disponible sur le chapitre 944 code fonctionnel 01 « Opérations non ventilables » programme HP01-001 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus » action 10100102 « Formation ».

Article 8 : Dépenses associées au personnel

Désaffecte un montant d'autorisation d'engagement de 69 900 € affectés par délibération CP 2023-273 du 05 juillet 2023 sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-003 « Dépenses associées au personnel », action 10200305 « Autres dépenses de personnel » à hauteur de 30 000 € et action 10200309 « Postes et affranchissements » à hauteur de 39 900 €.

Article 9 : Remises gracieuses en faveur des agents de la Région pour des trop-perçus sur traitement

Approuve les demandes de remises gracieuses des titres de recettes émis à l'attention d'agents de la Région Ile-de-France pour des trop-perçus sur traitement conformément à l'annexe 1 à la présente délibération.

Article 10 : Admissions en non-valeur en faveur des agents de la Région pour des trop-perçus sur traitement

Approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes émis à l'attention d'agents de la Région Île-de-France pour des trop-perçus sur traitement conformément à l'annexe 2 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Liste des remises gracieuses aux agents de la Région Île-de-France

**Proposition remises gracieuses aux agents
CP 21/09/2023**

Titres	Montant de la remise gracieuse demandée	Date de la dette
1811-2023	1 106,52 €	30/11/22
2702-2022	1 896,96 €	30/11/21
3477-2022	607,03 €	31/05/22
1807-2023	1 275,28 €	31/12/22
2851-2023	1 309,11 €	31/12/22
2934-2023	1 292,02 €	30/04/23
1786-2023	1 125,67 €	31/12/22
2600-2022	382,43 €	30/04/22
2935-2023	1 183,63 €	30/04/23
2936-2023	1 224,41 €	30/11/22
3553-2023	3 211,10 €	30/06/23
1782-2023	1 007,16 €	30/11/22
72-2022	99,70 €	31/12/21
2941-2023	1 293,80 €	30/04/23
2937-2023	1 301,81 €	30/11/22
2122-2022	2 959,83 €	30/03/22
1785-2023	1 210,88 €	31/12/22
1784-2023	1 132,99 €	31/12/22
3107-2023	792,68 €	30/04/23
	24 413,01 €	

Annexe 2 : Admissions en non-valeur

ANNEXE 2 : Admissions en non-valeur (ANV)

N° de référence (courrier DRFIP)	Pôle	Titre de recette		Mandat d'ANV		
		Année	N°	Montant	Imputation	Objet
349 / 23	PRH	2021	4417	23,12 €	932 / 222 / 6541	Créance minime
349 / 23	PRH	2017	3	441,54 €	930 / 021 / 6541	Poursuites sans effet
349 / 23	PRH	2020	2987	0,76 €	930 / 021 / 6541	Créance minime
349 / 23	PRH	2020	744	0,10 €	930 / 032 / 6541	Créance minime
349 / 23	PRH	2022	1061	0,03 €	930 / 032 / 6541	Créance minime
349 / 23	PRH	2017	1315	0,03 €	932 / 222 / 6541	Créance minime
349 / 23	PRH	2022	849	0,13 €	932 / 222 / 6541	Créance minime
349 / 23	PRH	2021	5884	29,42 €	932 / 222 / 6541	Débiteur décédé
349 / 23	PRH	2014	1501	844,70 €	932 / 222 / 6541	Poursuites sans effet
349 / 23	PRH	2016	676	1 568,76 €	932 / 222 / 6541	Poursuites sans effet
349 / 23	PRH	2020	3023	0,60 €	932 / 222 / 6541	Créance minime
349 / 23	PRH	2009	1184	213,86 €	932 / 222 / 6541	Poursuites sans effet
349 / 23	PRH	2017	3862	227,93 €	932 / 222 / 6541	Poursuites sans effet
349 / 23	PRH	2020	389	0,04 €	932 / 222 / 6541	Créance minime
349 / 23	PRH	2019	340	18,71 €	932 / 222 / 6541	Débiteur décédé
349 / 23	PRH	2022	72	99,70 €	932 / 222 / 6541	Débiteur décédé
349 / 23	PRH	2018	73	1 317,89 €	932 / 222 / 6541	Débiteur décédé
349 / 23	PRH	2021	4417	23,12 €	932 / 222 / 6541	Créance minime
		Total		4 810,44 €		